

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR) POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «BEC ROSE» 30 LLTS (LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX AU CHAUDRON)

ANNULLATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 07/2-60 DU 25 JUIN 2007

Par Délibération n° 07/2-60 du 25 juin 2007, la Commune de Saint-Denis avait garanti un emprunt d'un montant de 1 143 983,20 euros représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 429 979,00 euros.

Par courrier du 23 septembre dernier, La Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) informe la Commune de Saint-Denis, d'une nouvelle demande de garantie pour la réalisation de l'opération citée en objet.

En effet, celle-ci fait l'objet d'un nouveau taux d'intérêt annuel (de 2,50 % dans la Délibération n° 07/2-60) en raison de l'évolution du taux de livret A.

Il convient donc d'annuler la Délibération n° 07/2-60 du 25 juin 2007 et de la remplacer par la présente.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la SIDR pour le remboursement de la somme de 1 143 983,20 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 429 979,00 euros que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération «Bec Rose - 30 LLTS».

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....	24 mois
Echéances.....	Annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,30 %
Taux annuel de progressivité.....	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Rapport n° 08/9-37

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune de Saint-Denis est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 143 983,20 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR) POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «BEC ROSE» 30 LLTS (LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX AU GHAUDRON)

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 07/2-60 DU 25 JUIN 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier ;
Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 07/2-60 du 25 juin 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Edmond LAURET, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la Délibération n° 07/2-60 du 25 juin 2007.

ARTICLE 2

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la SIDR pour le remboursement de la somme de 1 143 983,20 euros, représentant 80 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 429 979,00 euros que la SIDR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DELIBERATION N° 08/9-37

Ce prêt est destiné à financer l'opération «Bec Rose - 30 LLTS».

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....	24 mois
Echéances.....	Annuelles
Durée de la période d'amortissement.....	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3,30 %
Taux annuel de progressivité.....	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :.....	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 4

La garantie de la Commune de Saint-Denis est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1 143 983,20 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 5

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, prend l'engagement d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N° 08/9-37

ARTICLE 6

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **18 DEC. 2008**

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE